



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 86/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Règlement sinistre M. CUINET

Vu la réclamation de Monsieur CUINET Jean – Luc en date du 22 avril 2024 ;
Vu l'attestation établie par le Service Espaces Verts de la commune en date du 22 avril 2024 ;
Vu le montant de la franchise fixé à 750 €, dans le cadre du contrat Responsabilité Civile garantissant la commune,

Considérant que la responsabilité de la Commune est engagée dans le cadre de ce sinistre ;

Le Maire

DÉCIDE

De régler à Monsieur Jean – Luc CUINET la somme de 293 € correspondant à la réparation des dommages subis par sa clôture endommagée lors de travaux de débroussaillage effectués par le Service Espaces Verts de la commune.

A VIF,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.